

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DASES 244** Subventions (159 000 euros) à trois associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels des publics vulnérables présentant des conduites à risques. Conventions.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement trois associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels de publics vulnérables présentant des conduites à risques ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle pour 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE pour les projets

« Accueil, hébergement et accompagnement vers une démarche d'insertion d'allocataires du RSA usagers de produits psychoactifs marginalisés au CHRS SILOE » et « Action de communication – Ateliers de formation des usagers de drogues précarisés pour sa structure EGO ».

Article 2 : Une subvention globale de 99 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4<sup>ème</sup> (2541) pour assurer les actions suivantes :

- « Accueil, hébergement et accompagnement vers une démarche d'insertion d'allocataires du RSA usagers de produits psychoactifs marginalisés au CHRS SILOE », (2021\_07388 /DASES/SDS/MMPCR/PPIE/34000 euros) ;
- « Encadrement des travailleurs-pairs experts usagers de drogue du Nord-Est Parisien comme dispositif d'insertion » (2021\_06036 /DASES/SDS/MMPCR/20000 euros), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2022 ;
- « Action de communication – Ateliers de formation des usagers de drogues précarisés pour sa structure EGO » (2021\_05441 /DASES/SDS/MMPCR/45000 euros).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle pour 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA).

Article 4 : Une subvention globale de 45000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue Saint Fiacre (2<sup>ème</sup>) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers à Paris 18<sup>ème</sup>, (87241) pour assurer les actions suivantes :

- « Promotion de la santé et prévention des conduites addictives auprès des bénéficiaires du RSA » (2021\_07914 /DASES/SDS/MMPCR/PPIE/20000 euros) ;
- « Réduction des risques « Alcool » au sein des structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité » (2021\_08089 /DASES/SDS/MMPCR/25000 euros) ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle pour 2021 avec l'Association Aux Captifs La Libération, 33 avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup>, (17 393) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'Association Aux Captifs La Libération (PARIS ASSOS 17393 – dossier 2021\_10784) pour l'exercice 2021.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**